

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP)

Qu'est-ce-que la VAPP ?

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) vous permet d'accéder à la sélection d'entrée à une formation.

Pour cela, il faut :

- être ou non en activité, âgé(e) de 20 ans au moins à la date de reprise des études et avoir quitté le système de formation initiale depuis au moins 2 ans ;
- justifier d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles vous ayant permis de développer un potentiel suffisant pour suivre la formation envisagée.

Comment ça marche ?

1. Vous rencontrez un conseiller formation du centre Cnam de votre lieu de résidence afin de vous informer sur la formation et ses conditions de mise en œuvre ;
2. votre parcours et votre projet professionnel (CV / entretien) sont analysés et un avis de faisabilité est émis ;
3. vous participez au dispositif d'accompagnement :
 - ateliers collectifs de travail
 - accompagnement individuel
 - réception du dossier et des preuves
 - passage en commission nationale (3 par an : octobre / décembre / mai de chaque année).





le cnam
Pays de la Loire



Validez vos acquis et gagnez du temps

VAE, VAPP, VES

VAPP/VES :

Au Cnam, 85% à 90% des demandes d'accès à un cycle de formation (VAP) ou de dispense d'unités d'enseignement (VES) obtiennent une réponse positive.